



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 3506

Texte de la question

M Jean Ueberschlag attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'octroi du prêt aux jeunes agriculteurs. En effet, à l'heure actuelle, les prêts jeunes agriculteurs ne sont accordés que s'ils ont été demandés avant la cinquième année suivant l'installation. Il serait heureux de savoir s'il n'est pas envisageable d'accorder les prêts aux jeunes agriculteurs jusqu'à l'âge de trente-cinq ans sans tenir compte de la date de l'installation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les prêts à moyen terme spéciaux du Crédit agricole mutuel réservés aux jeunes agriculteurs sont destinés essentiellement à faciliter le financement des dépenses relatives à la première installation. Leur objet concerne en priorité, à l'exclusion du foncier, la reprise totale ou partielle des éléments constitutifs du capital d'exploitation. Des lors, il peut être constaté que la spécificité de ce dispositif concerne le démarrage du projet quel que soit l'âge de l'exploitant. C'est pourquoi il paraît important que l'ensemble des financements indispensables à cette reprise soit consenti au cours des premières années qui suivent l'installation. Un tel dispositif est adopté dans plusieurs pays de la Communauté européenne. Il n'est pas envisagé, à ce jour, de le modifier. Il est rappelé, par ailleurs, que d'autres prêts à taux bonifié peuvent être accordés aux agriculteurs, pour le financement d'investissements de modernisation en particulier.

Données clés

Auteur : [M. Ueberschlag Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3506

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2767